



Location meublée

Par aude69100

Bonjour,
J'ai signé mon bail le 1/11/2024 pour un appartement meublé avec un dégât des eaux en cours mais de l'ancien locataire.
Est ce que le propriétaire à le droit de louer et la rétractation est de combien de temps
Pas de date de travaux, quels recours pour moi
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Qu'appellez vous "en cours" ?
Il y a des dégâts ? Lesquels ? l'eau coule encore ?
Le propriétaire a le droit de louer ... et vous aviez le droit de refuser de signer.
Après signature, il n'y a pas de "rétractation", il faut donner votre congé et le préavis est de 1 mois en meublé.